

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION HANDITOIT PROVENCE ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du ci-après dénommée « CUMPM »,

Et,

D'autre part,

L'association HANDITOIT PROVENCE, sise 4 avenue du Commandant Guilbaud 13009 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Armand BENICHOU, ci-après dénommée « HANDITOIT PROVENCE »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans son Programme Local de l'Habitat adopté le 26 juin 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole entend répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé.

Par ailleurs, la Communauté urbaine intervient pour la mise en accessibilité des transports en commun et des espaces publics : elle a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité et elle a adopté en juin 2010 dans une première étape son schéma directeur pour l'accessibilité des transports publics.

Enfin, dans la délibération du 28 juin 2010 prenant acte de la contribution de Marseille Provence Métropole à l'élaboration des conventions d'utilité sociale par les bailleurs sociaux, la Communauté urbaine souhaite développer les démarches engagées pour la production de logements adaptés à différents types de handicaps là où les programmes sont les plus accessibles.

L'association HANDITOIT PROVENCE œuvre depuis 2002 dans la région pour promouvoir le droit au logement des personnes handicapées.

Son objet est de favoriser la vie en milieu ordinaire de personnes handicapées par la recherche de solutions pratiques répondant à leurs besoins en général, et tout particulièrement, leur besoin de se loger.

Les objectifs généraux de son projet associatif sont :

- faciliter le libre choix du logement des personnes handicapées et l'adaptation de celui-ci,
- favoriser la concertation entre les différents organismes concernés par l'habitat adapté pour l'attribution de logements adaptés,
- faire respecter la législation sur la priorité des personnes handicapées lors des attributions de logements sociaux,
- susciter le recensement, dans le parc existant, des logements accessibles et adaptables afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées, ceci dans une simple logique d'économie,
- inciter à ce que, dans les programmes sociaux à venir, un quota de logements adaptés soit attribué, dès la construction, à des personnes handicapées, pour un surcoût des adaptations minimum,
- veiller à faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité des bâtiments neufs réhabilités,
- promouvoir des formules de vie à domicile innovantes, adaptées aux multiples nouveaux besoins.

L'association participe ainsi à la mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'accompagnement et d'insertion par l'habitat en faveur des personnes handicapées et de leurs familles.

HANDITOIT PROVENCE, dans la mise en œuvre de ses actions, prend appui sur des conventions conclues avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, qui regroupe au sein d'un Groupement d'Intérêt Public les services du Département, de l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales et des associations,

Et de façon à

- ↳ encourager la création de logements adaptés dans le parc social comme dans le parc privé,
- ↳ favoriser le maintien à domicile pour les personnes handicapées qui le souhaitent,
- ↳ aider au recensement de l'offre de logements adaptés,

la Communauté urbaine et l'association HANDITOIT PROVENCE ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association HANDITOIT PROVENCE conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin de développer une culture commune de l'accessibilité et de l'adaptation de logements auprès des acteurs de l'habitat sur le territoire communautaire.

Article 2 : Engagements des partenaires

Dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat social, la Communauté urbaine s'engage à :

↳ repérer dans les programmes de logements sociaux neufs qui lui sont proposés, les logements qui pourraient répondre à la demande de personnes handicapées telle qu'enregistrée par HANDITOIT PROVENCE (typologie, localisation...),

↳ favoriser la création d'une offre locative adaptée en organisant des rencontres entre HANDITOIT PROVENCE et les bailleurs concernés pour introduire les aménagements nécessaires et prévoir leur financement.

Pour le parc privé, dans le cadre de la délégation de compétence en matière de pilotage des aides accordées par l'Anah, la Communauté urbaine s'engage à

↳ informer HANDITOIT PROVENCE des aides disponibles pour l'adaptation des logements anciens et des modalités d'attribution permettant le maintien à domicile des personnes,

↳ sensibiliser les propriétaires bailleurs privés à la possibilité de les louer à des personnes handicapées.

HANDITOIT PROVENCE apportera son expérience technique en matière de législation et de connaissance des différents handicaps et son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptabilité de l'habitat individuel et collectif.

HANDITOIT PROVENCE travaillera en appui du bailleur sur l'inventaire des critères techniques et financiers permettant d'ajuster l'offre à la demande, notamment à partir de la base de données constituée pour enregistrer les demandes de logement des personnes handicapées.

A cet effet, HANDITOIT PROVENCE travaillera à partir des besoins repérés sur les territoires et de la diversité des handicaps, sur les exigences :

- environnementales (transports publics, établissements scolaires, infrastructures médicales et paramédicales, accessibilité de la voirie, zones commerciales...),
- d'accessibilité des fonctions communes des bâtiments,
- architecturales des habitations,
- dimensionnelles et qualitatives des logements,
- sur le type d'habitat souhaité :
 - . diffus/regroupé, individuel/collectif,
 - . type de logement.

HANDITOIT PROVENCE s'engage, à la demande et de manière ponctuelle, à effectuer des visites afin d'évaluer si le logement est accessible, adapté ou adaptable et à donner un avis au bailleur.

Article 3 : Communication et élaboration d'outils

Les partenaires s'engagent à travailler en collaboration sur l'élaboration :

- d'outils destinés à la sensibilisation des acteurs du logement,
- de documents types relatifs à la collecte, à la restitution et à la mise à jour de l'information (nature, forme...) concernant le parc de logements accessibles et adaptés et permettant d'en garantir la « traçabilité » et d'améliorer la connaissance de l'offre,
- du cahier des charges faisant apparaître les dispositions retenues en matière d'accessibilité et d'adaptation conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations spécifiques issues de la pratique d'HANDITOIT PROVENCE.

Article 4 : Instances de pilotage de la convention

Elles se composent :

- d'un comité de pilotage pour le suivi global de l'opération, regroupant les partenaires signataires. Il se réunit a minima une fois l'an,
- d'un groupe de travail composé de « techniciens référents » chargés de l'élaboration, à destination du comité de pilotage, de propositions concrètes entrant dans le cadre de cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est prévue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, sous réserve de sa dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance.

Article 6 : Secret professionnel et obligation de réserve

Les cocontractants se reconnaissent tenus au secret professionnel, à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont ils auront la connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Ils s'interdiront notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, sans accord préalable mutuel.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'une des clauses de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent du lieu de conclusion de la convention.

Fait à Marseille, le

Pour l'association HANDITOIT PROVENCE
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Armand BENICHOU

Eugène CASELLI